



QUESTEMBERTE le 18 Octobre 2019
Amicale Cycliste Questembertoise
Chez Mr Gombaudo Sébastien
2 Coët Digo
56230 Larré

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADHÉSION

- Avoir réglé son adhésion annuelle
- Avoir réglé pour la pratique en compétition : sa licence F.F.C.
- Avoir réglé pour la pratique Cyclo : sa cotisation
- Accepter, signer et rendre le présent règlement à un membre du bureau
- Être assuré personnellement
- Avoir complété et remis le module santé adulte ou le questionnaire pour les mineurs
- Remplir et retourner le coupon de l'assurance individuelle couvrant les dommages corporels
- Remplir et retourner le bulletin d'adhésion complété

1.1 ASSURANCES OBLIGATOIRES

Une assurance responsabilité civile couvrant les sinistres causés aux tiers pendant la pratique des activités cyclistes et éventuellement une assurance complémentaire maladie accident pour soi même et ses enfants.

Une licence F.F.C. pour ceux qui pratiquent la compétition.

N.B. : Le club souscrit annuellement une assurance responsabilité civile complémentaire ne couvrant que les sinistres causés aux tiers par l'ensemble d'un groupe cycliste de l'A.C.Q. , quand la responsabilité d'aucun membre n'est en cause ou définie.

Le matériel n'est pas assuré par le club, il est possible de l'assurer individuellement.

1.2 COTISATION

Elle est valable du 1er Janvier au 31 Décembre. Son montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

- Tarif dégressif si plusieurs enfants mineurs d'une même famille
 - 10 % pour le deuxième
 - 20 % par adhésion supplémentaire

2. LICENCES

L'A.C.Q. adhère pour la compétition à la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). La licence est valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Son montant est fixé par la F.F.C. en fonction de la catégorie choisie. Le coureur licencié s'engage à respecter le règlement mis en place par cette fédération.

Le montant payé ne pourra être inférieur à la participation cyclo

3. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

- ◆ Chaque adhérent engage sa propre responsabilité pour la pratique du cyclisme, l'A.C.Q. n'est pas compétente pour juger des aptitudes ou contre indication de ses adhérents.
- ◆ Le port du casque homologué est obligatoire.

- ◆ L'A.C.Q. ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la non – application de ces recommandations.
- ◆ L'A.C.Q. s'efforce, en fonction de ses moyens, de développer la sécurité et la prévention auprès de ses adhérents notamment par la diffusion d'informations traitant de ces sujets (article de presse, réunions, site internet du club ,...)
- ◆ Chaque adhérent ou licencié s'engage à respecter le code de la route pendant toutes les sorties proposées par l'A.C.Q.
- ◆ L'A.C.Q. dégage toute responsabilité liée à l'inobservation de ces normes ou règlements.

4. ÉQUIPEMENT

L'adhérent licencié doit obligatoirement, lors des compétitions, porter la tenue du club ou un autre maillot seulement avec l'accord de ses dirigeants.

L'adhérent cyclo doit obligatoirement, lors des sorties proposées par l'A.C.Q. porter la tenue du club

Dans le cas d'un prêt d'équipement (coureur), celui-ci reste la propriété du club et devra être restitué en cas de départ ou d'arrêt de l'activité.

Chaque adhérent a le libre choix de son matériel dans la mesure où il respecte les normes de sécurité en vigueur dans le code de la route et le règlement lors des compétitions.

L'A.C.Q. dégage toute responsabilité liée à l'inobservation de ces normes ou règlements.

5. ACTIVITÉS

Les sorties ont lieu toute l'année, le Dimanche matin et les jours fériés (circuit pré établis), circuits libre le Mercredi et entraînements compétitions.

Les sorties ne sont pas des entraînements dirigés obligatoires. Plusieurs circuits de distances et difficultés différentes sont proposés. (Chaque adhérent est libre d'y participer et de changer de groupe en veillant cependant à contribuer à l'homogénéité du groupe et à développer l'esprit de camaraderie et d'équipe: but premier de l'association).

6. ENGAGEMENT

Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement ci-dessus et à agir dans le sens de sa bonne application, au profit de tous les adhérents de l'association. L'acceptation de ce règlement sera renouvelée tous les ans par paiement de la cotisation annuelle . Toute modification sera approuvée par l'assemblée générale.



Amicale Cycliste Questembertoise
Chez Mr Gombaudo Sébastien
2 Coët Digo
56230 Larré

6.1 ENGAGEMENT ADHÉRENT MAJEUR

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.C.Q. et en accepter toutes les conditions.
- Avoir pris toutes les dispositions nécessaires à la pratique de cette activité physique : Santé, sécurité, assurances.
- Vouloir adhérer à l'A.C.Q. en respectant les objectifs de l'association.

NOM: **Prénom:**

Adresse:

Commune: Code postal:

Date:

SIGNATURE
(précédé de la mention «lu et approuvé»)

Pour l'A.C.Q.
Le président

6.2 ENGAGEMENT ADHÉRENT MINEUR

AUTORISATION DES PARENTS (OU TUTEURS)

Je soussigné, Mr, Mme

Adresse:

Commune: Code postal:

Téléphone:..... Portable:

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.C.Q. et en accepte toutes les conditions.
- Avoir pris toutes les dispositions nécessaires à la pratique de cette activité physique : Santé, sécurité, assurances.
- Vouloir adhérer à l'A.C.Q. en respectant les objectifs de l'association.

J'autorise mon fils, ma fille:

Né(e) le:

à participer aux sorties cycliste de cette association après l'avoir informé de toutes les conditions prévues au règlement intérieur.

Autorise en cas d'urgence ou d'accident, tout adhérent à prendre les mesures nécessaires.

Date :

SIGNATURE des parents (ou tuteurs)
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE de l'adhérent

Pour l'A.C.Q.
Le président